

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AOUT 2022
N°59/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-NEUF AOUT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CHABANY S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G

PROCURATIONS : CADORET S. à DOMINGUEZ F., CATTANI JL. à BARET E., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josette PAIO est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil de la demande de Sylvie DUCROS de poursuivre son activité à temps partiel.

Madame Sylvie DUCROS, agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps annualisé à hauteur de 83.84 % du temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un an.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de Madame Sylvie DUCROS pour un temps partiel à 83.84 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 30 août 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Francis Dietrich



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

Francis Dietrich